

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-092

Renouvellement du contrat de service du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS externalisation de services applicatifs n° V17.14A-2418

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

Considérant que le contrat de services d'utilisation du profil acheteur AW SOLUTIONS arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler à compter du 17 décembre 2022,

Considérant que AGYSOFT héberge le progiciel «MARCO AW SOLUTIONS » ayant pour fonction la gestion des procédures dématérialisées des marchés publics,

DECIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de service du profil acheteur MARCO AW SOLUTIONS externalisation de services applicatifs n° V17.14A-2418 avec **AGYSOFT** – 560 Rue Louis Pasteur – Parc Euromédecine II – 34790 Grabels pour :

- un montant forfaitaire de 1 604 euros HT par an,
- un taux horaire sur services supplémentaires (article 3.2) pour un montant horaire de 130 euros HT

Article 2 : Le contrat de services est signé pour une durée de trois ans à compter du 17 décembre 2022.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 24 octobre 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

